



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 65657

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation de l'agriculture biologique concernant la mise en place des droits à paiement unique basés sur des références qui pénaliseraient fortement les agriculteurs engagés en agriculture bio avant 2003. L'application en France de cette politique agricole commune à partir de 2006 risque, dans les Ardennes, de déstabiliser la filière des producteurs biologiques qui sont éleveurs de bovins. Plusieurs d'entre eux perdraient entre 35 et 50 % de DPU. À l'heure où la production bio connaît une forte croissance mondiale, il serait dramatique et dangereux pour l'agriculture française de voir la production bio stagner dans notre pays. La FNAB sollicite une rémunération de reconnaissance pérenne des producteurs biologiques après la période, de conversion à l'instar de ce qui se pratique dans les autres États membres de l'Union européenne. Il lui demande en conséquence ses intentions sur ces points.

Texte de la réponse

Les mesures en faveur du développement de l'agriculture biologique annoncées par le Gouvernement en février 2004 ont pour objectif d'encourager le développement de ce mode de production et de transformation respectueux de l'environnement et de la biodiversité. Elles se déclinent en six objectifs : une meilleure connaissance des marchés et prise en compte des contraintes économiques, un rapprochement des réglementations nationale et européenne, des actions de communication et d'information des consommateurs, un développement accru de la formation et de la recherche, une optimisation des soutiens des pouvoirs publics et la définition de lieux de concertation et de coordination adaptés. La mise en oeuvre de ces mesures, qui s'inscrivent pleinement dans les orientations du plan d'action européen sur l'alimentation et l'agriculture biologiques adopté par le Conseil en octobre 2004, est en cours. La demande d'une harmonisation des aides à l'agriculture biologique auprès de la Commission européenne n'ayant pas abouti, une réflexion est engagée sur la possibilité de dispositifs complémentaires. Les propositions qui en résulteront seront examinées dans le cadre des négociations globales menées pour la prochaine programmation de développement rural qui couvrira la période 2007-2013. D'ici là, afin de réduire les distorsions de concurrence avec nos voisins européens qui ont instauré une aide pour les producteurs au-delà de la période de conversion, des mesures complémentaires sont à l'étude. Le Gouvernement a ainsi proposé qu'une disposition fiscale spécifique sous la forme d'un crédit d'impôt soit incluse dans le projet de loi d'orientation agricole. Par ailleurs, concernant la mise en oeuvre de l'aide découplée qui interviendra en 2006, le ministère chargé de l'agriculture a mis en place un groupe de travail comportant des professionnels, des parlementaires et des experts de l'administration dès le mois de février. De plus, afin d'expertiser les conditions de mise en oeuvre de la réforme de la PAC dans les autres états membres et d'étudier les voies empruntées pour résoudre les difficultés rencontrées, des missions mixtes associant des parlementaires, des représentants professionnels et des experts du ministère de l'agriculture ont été mises en place. Ainsi, six missions se sont déroulées entre mars et mi-avril dans les pays suivants : Belgique (Wallonie), Irlande, Pays-Bas, Allemagne, Italie et Danemark. Les recommandations issues des missions conduites ainsi que les conclusions du groupe de travail ont conduit à revoir de manière constructive les modalités de mise en

application des droits à paiement unique. Le dispositif appliqué reposera sur des modalités simplifiées et lisibles. En ce qui concerne l'agriculture biologique, deux dispositions devraient permettre de corriger les situations de différentiel avéré de DPU entre les agriculteurs biologiques et les agriculteurs conventionnels. La première disposition repose sur le recours à la réserve pour les corrections des situations avérées de distorsion de concurrence. Il sera envisagé une dotation de DPU complémentaires à partir de la réserve si les DPU d'un exploitant sont significativement inférieurs à la moyenne. La deuxième disposition permettra de corriger les références historiques si les aides versées en 2000, 2001 et 2002 ont baissé significativement à la suite d'une conversion à l'agriculture biologique dans le cadre d'un contrat d'agriculture durable. Ces dispositions ont été définies précisément à l'issue du Conseil supérieur de l'orientation et de la coordination de l'économie agricole du 28 juin 2005.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65657

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5228

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6621